# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
# PROCES VERBAL

********

## Séance du 28 Mars 2023

Date de convocation des membres du Conseil : le 21 mars 2023

Sous la Présidence de Mme Virginie ZIMMERMANN, Maire

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents ou représentés : 14
BELIN Philippe, HATT Roland, HERRMANN Jacques, HAAG CASSAIGNE Laure représentée par ZIMMERMANN Virginie, MOSER Sandrine, STEINBACH Jean-Frédéric représenté par WENDLING Pascal, HUGEL Jean-Luc, ZIMMERMANN Virginie, GRANDPIERRE Raphaël, JUCH Denis représenté par HATT Roland, HARTER Adrien, Jean-Marc HORNY, LITT Noémie

Pouvoirs : HAAG CASSAIGNE Laure à ZIMMERMANN Virginie, STEINBACH Jean-Frédéric à WENDLING Pascal, JUCH Denis à HATT Roland
Secrétaire de séance : RICHARDOT Marie-Hélène
Absent ou excusé : ANSTETT Eric
Procès-verbal de la séance du 06/12/2022 approuvé à l'unanimité

## Ordre du jour du 28 Mars 2023

## Délibération DCM 2023-01

**7. Finances locales**
**7.1 Décisions budgétaires**

### Compte de gestion 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable, est conforme au compte administratif 2022, les comptes ont été vus et vérifiés. Le compte de gestion n'appelle aucune objection ni remarque de sa part.
Le CONSEIL MUNICIPAL décide d'approuver à l'unanimité le compte de gestion 2022.

## Délibération DCM 2023-02

**7. Finances locales**
**7.1 Décisions budgétaires**

### Compte administratif 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL, après présentation par M. l'adjoint au MAIRE en charge des finances, décide d'approuver à l'unanimité, 12 voix pour, le maire n'ayant pas pris part au vote, le compte administratif 2022 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT
- dépenses : 336 297.28 €
- recettes : 437 875.09 €

INVESTISSEMENT
- dépenses : 419 183.83 € (et 129 686 de restes à réaliser)
- recettes : 577 191.14 € (et 19 813 de restes à réaliser)

EXCEDENT de FONCTIONNEMENT : 101 577.81 €
EXCEDENT d'INVESTISSEMENT : 158 007.37 €

**EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE : 149 712.12 €**

## Délibération DCM 2023-03

**7. Finances locales**
**7.1 Décisions budgétaires**

### Affectation du résultat 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif présente :
- un excédent de fonctionnement de : **101 577.81 €**
- un excédent d'investissement : **158 007.37 €**
Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :
- Affectation à l'excédent reporté (ligne 002) **: 101 577.81** euros
- Affectation à l'excédent reporté (ligne 001) **: 158 007.37** euros

## Délibération DCM 2023-04

**7. Finances locales**
**7.2 Fiscalité**

### Taxes locales 2023

Par délibération du 05/04/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :
TFPB : 23.01. %
TFPNB : 41.66 %
Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.
A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.
Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 17.40 %
TFB : 23.01 %
TFPNB : 41.66 %
**Le Conseil Municipal, après délibération, décide des taux susmentionnés pour l'année 2023.**

## Délibération DCM 2023-05

**7. Finances locales**
**7.5 Subventions**

### Subventions aux associations

Après échanges et délibérations, le Conseil Municipal décide de verser les subventions suivantes pour 2023 :

| Nom de l'association | Montant (€) |
|---|---|
| ASLD | 2375 |
| FC Zornthal | 200 |
| Association Foncière | 1 500 |
| AFSEP | 50 |
| Restaurants du Coeur | 50 |

| | |
|---|---|
| Une Rose un Espoir | 50 |
| Caritas Alsace | 50 |
| La Hochfeldoise | 50 |
| Amicale des Sapeurs- pompiers Gougenheim-Rohr-Duntzenheim | 50 |
| **total** | **4 675 €** |

## Délibération DCM 2023-06

**7. Finances locales**
**7.1 Décision budgétaire**

### Autorisation de virement de crédit de chapitre à chapitre

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.
Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.
Cette décision doit également être notifiée au comptable.
L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.
Vu la délibération du 23/11/2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Le Conseil Municipal, après délibération,
Autorise Mme le Maire à :
- Pour la durée du mandat, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Saverne pour mise en œuvre.

## Délibération DCM 2023-07

**7. Finances locales**
**7.1 Décision budgétaire**

### Budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2023, présenté par M. l'Adjoint au Maire et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT
- dépenses : **527 835,81** euros
- recettes : **527 835,81** euros

INVESTISSEMENT
- dépenses :
  - des restes à réaliser pour 129 686.00 euros
  - des propositions nouvelles pour 372 058.18 euros

Soit un total de **496 744.18** euros

- recettes :

- des restes à réaliser pour 19 813.00 euros
- des propositions nouvelles pour 476 931.18 euros

Soit un total de **496 744.18** euros

## Délibération DCM 2023-08

**3. Domaine et patrimoine**
**3.3 Locations**

### Chasse, mode de consultation des propriétaires et commission de relocation

Mme le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.
**Vu** les articles L429-13 du Code de l'Environnement,
**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,
Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- Décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- Charge Madame le Maire de procéder à cette consultation
- Décide que les représentants de la commune à la Commission Consultative Communale de la Chasse (Mme Virginie ZIMMERMANN, présidente, M. HATT Roland et Mme MOSER Sandrine) siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres

## Délibération DCM 2023-09

**8. Domaines de compétence**
**8.6 Emploi-formation professionnelle**

### Adoption de l'accord collectif local sur le télétravail

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;
Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 mars 2023 ;
Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;
Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre règlementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;
Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir

un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;
Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations le 24 novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au comité technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DECIDE :**

- **D'adopter** l'accord collectif sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022 ;

- **D'instaurer** le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscité et de l'accord collectif du 16 novembre 2022 ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

## Délibération DCM 2023-10

**3. Domaine et patrimoine**
**3.3 Locations**

### Salle polyvalente : modalités de location aux Bouchons de l'Espoir

Madame le Maire informe les conseillers que les Bouchons de l'Espoir vont louer la salle polyvalente de Duntzenheim pour leur Assemblée Générale le 10 juin 2023.
Le président de l'association sollicite une location gratuite, pour laquelle l'association ne règlerait que les frais liés aux charges. Cette demande leur a déjà été accordée par le passé. Il est précisé que le centre de tri se situe à Duntzenheim où nombre de bénévoles participent au tri.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder une location gratuite de la salle par an jusqu'à la fin du mandat de l'équipe municipale
- D'autoriser Madame le Maire à ne facturer que les charges liées à la location de la salle par Les Bouchons de l'Espoir lors de cette location gratuite.

## Délibération DCM 2023-11

**5. Institutions et vie politique**
**5.8 Décision d'ester en justice**

### Autorisation d'ester en justice

Par une requête datée du 14/12/2022, Mme ULRICH a demandé au Tribunal Administratif de Strasbourg d'annuler l'arrêté du 30/08/2022 portant non- opposition à la DP06710722R0016 déposée par Mme GARCIA pour un abri à chevaux.
Si la médiation en cours n'aboutit pas, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Mme le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES pour défendre la commune dans cette affaire.

## Délibération DCM 2023-12

**8. Domaines de compétence**
**8.3 Voirie**

## Eclairage public : extinction partielle sur le territoire de la commune

Mme le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement. D'après les retours des souhaits des habitants, et l'expérience tentée dans la commune provisoirement, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, l'éclairage public ne constituant pas à certaines heures une nécessité absolue.
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**
- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures
- CHARGE Mme le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

## Compte-rendu des décisions du Maire

- **Validation devis S2EI pour chemin d'accès aux mâts pour 1776 € TTC**
- **Validation devis EG Signalisation (panneaux 40km/h et rue des Champs) pour 1387.38 € TTC**
- **Validation devis Bodet Campanaire ligne de vie pour 666 € TTC**
- **Validation devis Bodet Campanaire minuteries cadran : 1 993.20 € TTC**
- **Validation devis électricien Zechel pour tableau électrique : 4860 € TTC**

**Liste des délibérations du 28 Mars 2023 :**

1 Compte de gestion 2022
2 Compte administratif 2022
3 Affectation du résultat 2022
4 Taxes locales 2023
5 Subventions aux associations
6 Autorisation de virement de crédit de chapitre à chapitre
7 Budget primitif 2023
8 Chasse, mode de consultation des propriétaires et commission de relocation
9 Adoption de l'accord collectif local sur le télétravail
10 Salle polyvalente : modalités de location aux Bouchons de l'Espoir
11 Autorisation d'ester en justice
12 Eclairage public : extinction partielle sur le territoire de la commune

| Nom prénom | fonction | signature |
|---|---|---|
| ZIMMERMANN Virginie | Maire | |
| RICHARDOT Marie-Hélène | Secrétaire de mairie<br>Secrétaire de séance | |